

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLES DU 28 FÉVRIER 2022

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Valérie GAUDELAS a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Blandine WERLING

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Madame Blandine WERLING en qualité de conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

## SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que madame Valérie GAUDELAS a souhaité démissionner de son poste d'adjoint par courrier en date du 2 février 2022.

Sa démission a été acceptée par le Préfet en date du 7 février 2022, et l'accord du Préfet reçu en mairie le 14 février 2022.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint,

Considérant que le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est actuellement vacant suite à démission,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 6 adjoints, par délibération du 25 mai 2020, mais que ce nombre pourrait être diminué à 5 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire, peuvent remonter d'un cran dans l'ordre du tableau,

Il propose, en conséquence, de supprimer le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint, et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un cran, dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat du conseil,
- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un cran, dans l'ordre du tableau.

## INDEMNITES DES ELUS

*Madame Annie KASKAS demande qu'il lui soit précisé les montants.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 février 2022

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** qu'à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**, date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé ainsi qu'il suit :

**- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -**

**Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 5 857,44 € mensuels\***

\* indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des élus ayant délégation

Nom et prénom	Fonction	Indemnité brut mensuelle (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en % de l'enveloppe maximale
Yves CROSNIER- COURTIN	Maire	50,6 %	100%
Olivier NUFFER	1er Adjoint	18,5 %	100%
Marie-Odile BANCHEREAU	2ème Adjointe	18,5 %	100%
Patrick CHATENIER	3ème Adjoint	18,5 %	100%
Laurence SAURET	4ème Adjointe	18,5 %	100%
Eric COUSIN	5ème Adjoint	18,5 %	100%
Jean-Marie BEYER	Conseiller délégué	7 %	100%

**CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la démission de madame GAUDELAS Valérie en date du 7 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Le Conseil Municipal :

**NOMME** les membres des commissions municipales comme suit (Voir tableaux)

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

<b>COMMISSION FINANCES ET VIE ÉCONOMIQUE</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Présidente : Marie-Odile BANCHEREAU</b>	
BANCHEREAU Marie-Odile CHALLIN Gérard MARMAGNE Florent SAURET Laurence	BEYER Jean-Marie COUSIN Eric NUFFER Olivier CHATENIER Patrick
<b>COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Présidente : Jean-Marie BEYER</b>	
BEYER Jean-Marie PONS Catherine	SAURET Laurence
<b>COMMISSION SOLIDARITÉ</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Président : Laurence SAURET</b>	
SAURET Laurence COUSIN Carole KASKAS Annie	LASSERON Alexandrine MOREL Benoît NUFFER Valérie
<b>COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Président : Olivier NUFFER</b>	
NUFFER Olivier PONS Catherine LEMAITRE Dominique	PETRAULT Nicolas MARMAGNE Florent NUFFER Valérie

<b>COMMISSION URBANISME-CIMETIÈRE</b>	
<b>Président : Marie-Odile BANCHEREAU</b>	
BANCHEREAU Marie-Odile COUSIN Carole PETRAULT Nicolas MARMAGNE Florent GAUTRON Hervé	CHALLIN Gérard LESCURE Florence PORCHER Christophe COUSIN Eric CHATENIER Patrick
<b>COMMISSION VIE CULTURELLE-MEDIATHEQUE</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Présidents : Laurence SAURET</b>	
SAURET Laurence NUFFER Olivier COUSIN Eric GAUTRON Hervé BEYER Jean-Marie	LEMAITRE Dominique PETRAULT Nicolas COUSIN Carole PORCHER Christophe
<b>COMMISSION EVENEMENTIEL</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
<b>Vice-Président : Olivier NUFFER</b>	
NUFFER Olivier BANCHEREAU Marie-Odile SAURET Laurence CHATENIER Patrick COUSIN Eric	COUSIN Carole BEYER Jean-Marie MARMAGNE Florent PETRAULT Nicolas PORCHER Christophe

### MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu la démission de madame GAUDELAS Valérie,

Le Conseil Municipal :

**NOMME** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<b>Président : Yves CROSNIER-COURTIN</b>	
Titulaires	Suppléants
BANCHEREAU Marie-Odile GAUTRON Hervé CHALLIN Gérard	GAUDELAS Romain COUSIN Eric BEYER Jean-Marie

### CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (Annule et remplace délibération 2022-01-03)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur **de 65 %**, s'inscrivant dans le cadre d'un PEC-CAE « Publics Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 29h75 par semaine, la durée du contrat est de 6. mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

**Contenu du poste :** animateur périscolaire, temps de pause méridienne, accompagnement et encadrement des enfants, gestion de la vie quotidienne, mise en place des projets d'animation.

**Durée du contrat :** 6 mois.

**Durée hebdomadaire de travail :** 29h75

**Rémunération :** 1 274.59 Euros brut mensuel.

## QUESTIONS DIVERSES

### AGGLOPOLYS

#### Commissions communautaires :

- Solidarité intercommunale : CROSNIER-COURTIN Yves
- Finances, personnel : BANCHEREAU Marie-Odile/COUSIN Eric
- Assainissement, voirie, infrastructures : CROSNIER-COURTIN Yves
- Habitat, aménagement, agriculture, transports : NUFFER Olivier/XX
- Stratégie économique, emploi, enseignement supérieur : BEYER Jean-Marie/CHATENIER Patrick
- Déchets, cadre de vie, fourrières : MARMAGNE Florent/COUSIN Eric
- Tourisme, culture, sports et loisirs : LESCURE-MOSSERON Florence/CHATENIER Patrick
- Solidarité et innovation sociale : SAURENT Laurence/NUFFER Olivier

**C.I.A.S. :** CROSNIER-COURTIN Yves

**SIAB** (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise) : CHATENIER Patrick/COUSIN Eric

**CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) : CROSNIER-COURTIN Yves

**SEBB** (Syndicat d'Entretien du Bassin Beuvron) : CHATENIER Patrick/COUSIN Eric

**Planning scrutins à compléter**

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 21 mars 2022**



Chailles, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Maire,

YVES CROSNIER-COURTIN